



Procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Roselyne VALETTE.

Sont Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Morgane CALVET, Jean-Michel CANUT, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL, Virginie SALAUN

Absents et Excusés : Jean-François PLANAVERGNE, Jean-Pierre BROUQUIL, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE

Secrétaire de séance : Corinne FONT

Ordre du jour :

1 - Approbation du compte rendu du 27/02/2024

2 - Délibérations :

▶ Avenant SOP : création des châssis intérieurs

▶ Avenant CAVELLE : création d'un vélux

▶ Avenant MIROITERIE VILLEFRANCHOISE : Mise en place d'un garde-corps pour les fenêtres des combles

▶ Admission en non-valeur de créances de faible montant

▶ Classement d'une partie du chemin « FONT NEUVE » dans la voirie d'intérêt communautaire

▶ Vote des taxes locales 2024

▶ Montant loyers logements communaux SIS AU 22 RUE DES POSTES

3- Questions diverses

1 -Approbation du compte rendu du 27 février 2024 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibérations :

SOP MENUISERIES SARL : Avenant au Marché Public pour travaux supplémentaires du lot n° 8 :

Menuiseries intérieures : création des châssis intérieurs :

Madame la maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation des bâtiments sis 20 rue des Postes en cours actuellement. Elle précise que l'entreprise SOP MENUISERIES SARL est titulaire du lot n° 8 du marché public des travaux nommés supra. Elle ajoute que des travaux modificatifs non prévus initialement doivent être envisagés

Madame la maire donne lecture du devis présenté par SOP MENUISERIES SARL titulaire du lot n° 8 : • Création des châssis intérieurs pour un montant de 552.00 € TTC Etant précisé que le montant du marché était de 37 629.06 € HT, soit 45 154.87 € TTC et que compte tenu de l'intégration de ce supplément de travaux qui fait l'objet d'un avenant n° 3, le total des engagements est de 38 089.06 € HT, soit 45 706.87 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

CHARPENTES CAVELLE : Avenant au Marché Public pour travaux supplémentaires du lot n° 5 : Charpente – Couverture - Zinguerie : création d'un vélux :

Madame la maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation des bâtiments sis 20 rue des Postes en cours actuellement. Elle précise que l'entreprise CHARPENTES CAVELLE est titulaire du lot n° 5 du marché public des travaux nommés supra. Elle ajoute que des travaux modificatifs non prévus initialement doivent être envisagés Madame la maire donne lecture du devis présenté par CHARPENTES CAVELLE titulaire du lot n° 5 : • Création d'un vélux pour un montant de 1 562.40 € TTC Etant précisé que le montant du marché était de 84 360.70 € HT, soit 101 232.84 € TTC et que compte tenu de l'intégration de ce supplément de travaux qui fait l'objet d'un avenant n° 5, le total des engagements est de 85 074.70 € HT, soit 102 089.64 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

MIROITERIE VILLEFRANCHOISE - Avenant au Marché Public pour travaux supplémentaires du lot n° 6 : Menuiseries extérieures : Mise en place d'un garde-corps pour les fenêtres des combles :

Madame la maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation des bâtiments sis 20 rue des Postes en cours actuellement. Elle précise que l'entreprise MIROITERIE VILLEFRANCHOISE est titulaire du lot n°

6 du marché public des travaux nommés supra. Elle ajoute que des travaux modificatifs non prévus initialement doivent être envisagés Madame la maire donne lecture du devis présenté par MIROITERIE VILLEFRANCHOISE titulaire du lot n° 6 : - Fourniture et pose d'un garde-corps pour fenêtres des combles pour un montant de 806.40 € TTC Etant précisé que le montant du marché était de 110 068,63 € HT, soit 132 082,36€ TTC et que compte tenu de l'intégration de ce supplément de travaux qui fait l'objet d'un avenant n° 3, le total des engagements est donc de 110 740,63 € HT, soit 132 888,76 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES DE FAIBLE MONTANT :

Mise en œuvre de l'article 173 loi du 21/02/2022 :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Délibération adoptée à l'unanimité

CLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN « FONT NEUVE DANS LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Roselyne VALETTE, maire propose le classement d'une partie de la voie de circulation publique dite « Chemin de Font Neuve » dans la voirie d'intérêt communautaire conformément au Règlement de voirie communautaire.

Madame la maire précise que la réalisation d'un enduit bicouche à l'émulsion de bitume a été réalisé sur cette partie de chemin en 2016 par l'entreprise SARL SEGUY TP.

En effet, ce Règlement dispose notamment dans son article 7 que : « le classement, le déclassement, l'affectation, la désaffectation des voies d'intérêt communautaires sont proposées par le Conseil Municipal par délibération et acceptées par le Conseil communautaire par délibération ».

En outre, « la délibération de classement constate formellement l'appartenance d'une voie au domaine public mais elle n'est pas suffisante puisqu'elle doit nécessairement être précédée d'une affectation matérielle, condition indispensable pour incorporer la voie dans le domaine public.

Dans les faits, la voie doit être effectivement livrée à la circulation publique ».

Le chemin dit de « Font Neuve » incorporé à la voirie communale est bien ouvert et affecté à la circulation publique et peut donc, à ce titre, être classé dans la voirie d'intérêt communautaire.

Par conséquent, Mme la maire propose à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors le classement pour partie du « Chemin dit de Font Neuve » dans la voirie d'intérêt communautaire conformément à l'article 7 du Règlement de voirie communautaire indiqué sur le plan cadastral.

Délibération adoptée à l'unanimité

VOTE DES TAXES LOCALES ANNEE 2024 :

Madame la maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des 3 taxes locales à partir des bases d'imposition établies par les services fiscaux Elle précise que l'augmentation des

bases est de l'ordre de 3.9 %. Au regard de ce dernier élément, elle propose de ne pas augmenter les taux du foncier bâti et du foncier non bâti pour l'année 2024.

S'agissant de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les logements vacants, le dispositif introduit par l'article 151 de la loi des finances 2024 permet aux communes dont le taux est inférieur à 75 % au taux moyen départemental 2023 d'appliquer une augmentation de 5 % au regard de ce dernier. Notre taux étant de 6,37 et les 75 % du taux départemental situent ce dernier à 7,46 %. Nous sommes donc dans les critères pour appliquer l'augmentation.

Les taux à appliquer sont les taux suivants :

- Foncier Bâti (FB) : 36.24%
- Foncier Non Bâti (FNB) : 122.72%
- Taxe habitation : 6.87%

Après effet du coefficient correcteur, le résultat des produits fiscaux prévisible attendu pour 2024 est de 235606€.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame la maire précise également que le montant de la DGF écartée cette année est de 1346 €, que la DSR (dotation de solidarité rurale) est de 18 059 €, ce qui nous donne un montant total de DGF de 19405 €.

MONTANTS LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX SIS AU 22 RUE DES POSTES :

Roselyne VALETTE, maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation du 20 rue des Postes est sur le point de se terminer et que les nouveaux logements communaux pourront être mis en location dès le mois de mai. Aussi, il semble pertinent de déterminer dès à présent le montant des loyers desdits logements afin que les futurs locataires en soient informés dès que possible. Renseignements pris auprès du Conseil Départemental avec lequel une convention sera signée pour la rédaction des baux dont les montants seront modérés et dits à caractère social, le gestionnaire du Service Aménagement et Habitat nous a indiqué que le loyer au m² de surface utile (en référence à l'avis des loyers 2024) est de : 6.58 €

Le détail des loyers se décline comme suit :

Logement 1 : T2 au rez de chaussée : 43.58 m² x 6.58 € = 286.75 €

Logement 2 : T3 au rez de chaussée : 53.43 m² x 6.58 € = 351.57 €

Logement 3 : T1 au 1er étage : 26.65 m² x 6.58 € = 175.36 €

Logement 4 : T3 au 1er étage : 52,63 m² x 6.58 = 346.30 €

Logement 5 : T1 au 2ème étage : 21,78 m² x 6.58 = 143,31 €

Logement 6 : T3 au 2ème étage : 50.28 m² x 6.58 = 330,84 €

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - INFORMATIONS DIVERSES :

Madame la maire informe sur les points suivants :

1-Conseil communautaire du 11 mars 2024 :

PLUI : Ce dernier est approuvé en conseil communautaire le 11 mars 2024, il devient exécutoire le 22 mars 2024. Il est consultable sur le site du Grand Cahors.

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, sont à prévoir l'augmentation de la taxe mobilité de 0,70 à 0,80, celle des Ordures ménagères, de la GEMAPI. Augmentation du prix des contrôles de l'assainissement non collectif, passage de 140 à 200 €.

2-Réunion voirie à Fontanes :

Concernant notre commune le montant de l'investissement 2024 sera de 23 200 € (voie concernée : route de Castelnaud, de la gare au carrefour de saint Cevet).

3 -Travaux au 20 et 22 rue des postes :

Convention avec département pour les logements sociaux : il nous est demandé un état descriptif de division. Le géomètre ayant déjà travaillé sur le projet va être contacté pour un devis.

A ce jour 4 logements sur 6 avec promesse de location. Visite attendue pour le T3

Concernant les charges à appeler et après discussion nous avons convenu :

Une provision de 10 €/mois pour les charges des parties communes

Une provision pour charges du chauffage : 20 € pour T1, 30 € pour T2, 40 € pour T3. Régularisation en fin d'année.

4 -Travaux SNCF : Fin avril prévision goudronnage chemins blanc Masbou et Pech Marty en vue des travaux sur la voie ferrée et permettre déviation pour les riverains. Nous devons rester vigilants sur écoulement de l'eau afin de ne pas dégrader voirie existante (au-dessous).

Des flyers devraient être distribués dans les BAL des riverains les informant de la fermeture et déviation.

5- Devis POUZERGUES pour plaque monument aux morts :

Le coût de la réparation s'élève à 2165,40 € avec risque de détérioration plaque en mauvais état.

Si plaque neuve, le coût est de 2 982,40 TTC ;

L'assemblée valide le choix d'une plaque neuve.

6- Conseil école :

Le nombre d'élève reste stable pour la rentrée prochaine 2024/2025.

7 -SMOCS :

Le budget de l'aérodrome est en difficulté devant les investissements à réaliser. Interrogation en séance sur l'intérêt de l'aérodrome au regard du coût, réflexion sur le coût des services facturés.

8 – Définition des zones d'énergies renouvelables : (demande DDT et grand cahors)

Suite à la réunion publique du 29 janvier2024, peu de retour sauf présentation du projet SOLARVIA sur le délaissé ASF et les quelques parcelles à proximité de ce dernier.

La zone d'activité Cahors sud sera à remonter également dans ces zones.

9 -Réunion SESEL :

La réfection du chemin de Capy est à revoir suite à renouvellement réseau ainsi qu'une partie de la D149.

10- Bornage CLAMAGIRAND :

Régulariser une petite partie de terrain où la commune a construit dans les années 90 un muret sur une parcelle ne lui appartenant pas. Une bande le long du muret est à prévoir, environ 1,50 m.

11- Problème de voisinage et autres :

Un point est fait sur chien en errance, feu de broussaille et réponse à courrier locataire

12- Inspection du réseau électrique moyenne tension par hélicoptère du 18 mars au 31 avril 2024 : Hélicoptère écureuil de couloir noire.

13 – Test en réel du PCS :

A prévoir plutôt fin septembre début octobre 2024

14- Journée citoyenne :

Prévue le 11 mai 2024

15- INAUGURATION Exposition « qui chante dans mon jardin » le 29 mars 2024.

La mairie offre l'apéritif qui sera pris au multi-service.

16- Prochaines réunions :

- ⇒ Partenaire La Poste : le jeudi 4 avril
- ⇒ Conférence maire : le 3 avril 2024
- ⇒ Conseil communautaire : le 8 avril 2024
- ⇒ CCID : le 8 avril 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 22 avril 2024 à 20h30.

La secrétaire de séance,

Corinne FONT

La Maire,

Roselyne VALETTE